

Réalisation :
APEDAF ASBL
Rue E. Feron 153 - 1060 Bruxelles
www.apedaf.be
Editeur responsable :
APEDAF ASBL
Rédaction :
Carine Vandenplas & Matteo Signorino
Conception graphique :
Carine Vandenplas
© APEDAF 2024
N° d'entreprise :
0418 527 581
N° de compte :
BE02 0010 6356 0540
RPM Bruxelles
Publié dans le cadre de la campagne
d'Education permanente 2024

Référence pour citer cette brochure :
APEDAF (2024) L'ACCESSIBILITÉ AUX
ÉTUDES SUPÉRIEURES, FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Une question ? Contactez-nous
education.permanente@apedaf.be
T 0472 58 82 13



AVEC LE SOUTIEN DE :

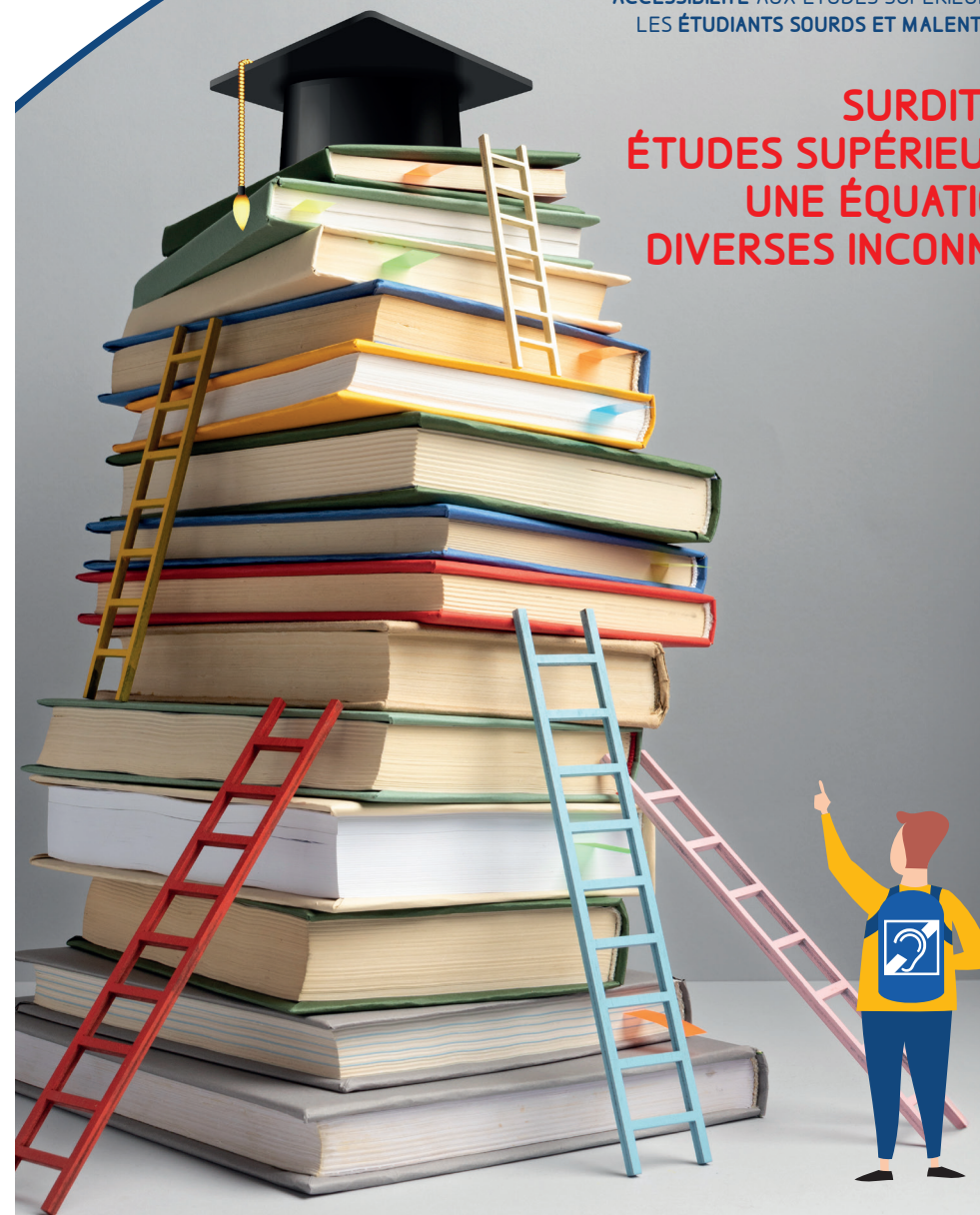
E.R. : APEDAF asbl • Rue Emile Feron 153 - 1060 Bruxelles • N° d'entreprise (0418527581) • RPM Bruxelles • info@apedaf.be • ©APEDAF 2024
Crédits photos/illus : FREEPIK



EDUCATION PERMANENTE CAMPAGNE 2024

ACCESSIBILITÉ AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES POUR
LES ÉTUDIANTS SOURDS ET MALENTENDANTS

SURDITÉ ET ÉTUDES SUPÉRIEURES, UNE ÉQUATION À DIVERSES INCONNUES



JE SUIS UN ÉTUDIANT SOURD

Tu as terminé tes études en enseignement secondaire.
Te voilà prêt à entamer des études supérieures.

En tant qu'étudiant sourd, il est important de savoir que des aménagements spécifiques peuvent être mis en place pour garantir un accès égal aux études. Ces aménagements doivent être adaptés à tes besoins.
Ces dispositions sont encadrées par l'article 151 du décret dit «Paysage»* et par le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif**.

CHAQUE ÉTUDIANT SOURD OU MALENTENDANT EST UNIQUE.

1. CONNAÎTRE TON PROFIL

Tu connais sûrement déjà tes besoins. En primaires et secondaires, tu as peut-être déjà bénéficié d'aménagements qui étaient utiles et adaptés à tes besoins.

Différents critères vont définir ton profil comme :

- la langue maternelle (français ou LSFB)
- si tu es appareillé ou implanté
- si oui, quelles sont les fonctionnalités de ceux-ci
- si tu as une bonne maîtrise du français écrit
- si tu es à l'aise avec ta surdité ou pas

...

2. LES FORMALITÉS

- Avant de s'inscrire dans ton futur établissement d'études supérieures, tu dois être en possession d'un rapport concernant ton autonomie, établi par un spécialiste dans le domaine médical ou par une équipe pluridisciplinaire. Une décision de reconnaissance du handicap par un organisme public (par exemple le Service PHARE, la DG HAN...) peut remplacer ce rapport.
- Prends également contact avec le Service d'Accueil et d'Accompagnement de ton futur établissement d'études supérieures (SAA) **bien avant** ton inscription. Ils pourront organiser une rencontre pour évaluer tes besoins spécifiques et t'aider dans les démarches.
- À l'inscription, tu peux introduire ta demande via le formulaire qui sera remis par le service d'accueil et d'accompagnement (SAA) de ton établissement d'études supérieures.
Le SAA peut t'aider à compléter ton dossier, mais ce sont les autorités académiques qui prennent la décision finale.

- En cas de refus de la reconnaissance d'étudiant à besoin spécifique, tu as la possibilité de faire appel à la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) pour obtenir une révision de ta demande.
www.ares-ac.be/fr/a-propos/instances/commissions-permanentes/enseignement-inclusif-cesi

Chaque étudiant est différent, il est donc important que les aménagements soient personnalisés en fonction de tes préférences et méthodes d'apprentissage.

3. QUELS AMÉNAGEMENTS DEMANDER ?

- **Interprètes en langue des signes**, pendant les cours et les examens.
- **Sous-titrage en temps réel** / transcription des cours pour mieux suivre le contenu.
- **Système de sonorisation adapté** (boucle magnétique, système FM) pour améliorer l'écoute.
- **Supports de cours accessibles** (notes fournies à l'avance, vidéos sous-titrées, etc.).
- **Sièges réservés à l'avant** de la classe pour faciliter la lecture labiale ou accéder aux supports visuels.
- **Preneur(s) de notes** pendant les cours

« L'enseignement supérieur se doit d'être inclusif, c'est-à-dire qu'il doit mettre en œuvre des dispositifs afin de supprimer ou de réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées par les étudiantes et étudiants en situation de handicap pour suivre leurs études. »

LE PORTAIL DE L'ENSEIGNEMENT
EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

N'hésitez pas à signaler toute difficulté pendant votre parcours pour ajuster les aménagements si nécessaire à votre service SAA.

Et si vous rencontrez un quelconque sentiment d'injustice ou de discrimination, contactez l'UNIA (www.unia.be/fr), institution publique interfédérale indépendante qui lutte contre la discrimination et promeut l'égalité.

* https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=39681&referant=I02
** https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=39922&referant=I01